



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

DÉCISION N° DEC-III.2/114-VI /2021

RELATIVE À LA MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA TENEUR EN MÉTHANOL ET EN ÉTHANOL DES HUILES D'OLIVE VIERGES

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, et notamment son article 1 « Objectifs de l'accord » sur la normalisation et la recherche concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, notamment en matière d'analyses physico-chimiques et organoleptiques pour améliorer la connaissance de la composition et des caractéristiques qualitatives des produits oléicoles ;

Vu la recommandation formulée par le Comité de chimie et de normalisation lors de sa 9^e réunion tenue dans le cadre de la 114^e session du Conseil des Membres, au sujet de la détermination de la teneur en méthanol et en éthanol des huiles d'olive vierges selon la méthode COI/T.20/Doc. n° 36 ;

Considérant le travail effectué par les chimistes en matière d'essais circulaires sur l'éthanol/méthanol ;

Considérant la position unanime des experts chimistes désignés par les Membres lors de leur réunion des 15 et 16 mars 2021 pour l'élaboration de ladite méthode ;

DÉCIDE

D'adopter la méthode COI/T.20/Doc. n° 36 de détermination de la teneur en méthanol et en éthanol des huiles d'olive vierges qui sera mentionnée dans la norme commerciale du Conseil oléicole international.

Tbilissi (Géorgie), le 25 novembre 2021